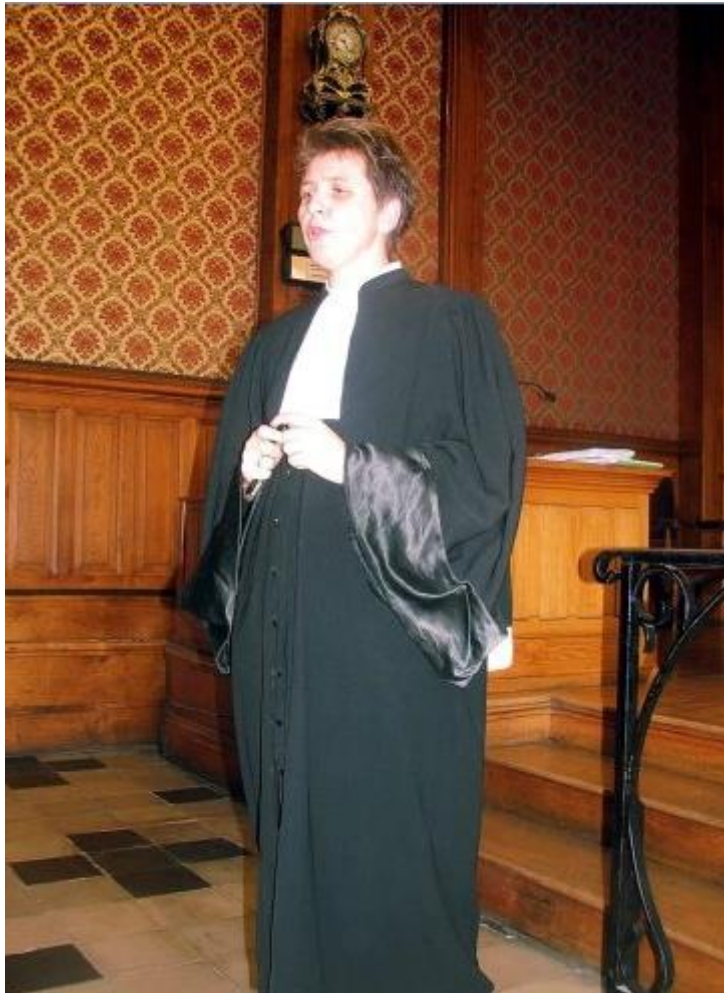


## Avocats sans voix : audience piano piano...



*Au nom du Barreau de Châlons, Me Chantal Focachon a donné le tempo et expliqué avec clarté les raisons de ce mouvement de grève.*

**Aucun avocat n'a plaidé mercredi à l'audience correctionnelle car tous sont opposés à la réforme du divorce par consentement mutuel que l'État souhaite mettre en place. Flou entre les détenus, prévenus libres, interprète chinoise et familles...**

APRÈS la réforme de la carte judiciaire, c'est encore une réforme qui fait grincer les dents des robes noires, et plus particulièrement la corporation des avocats : celle du divorce par consentement mutuel que l'État souhaite « déjudiciariser ». En clair, les époux en rupture annoncée pourraient directement passer par la case notaire, ce qui irrite les avocats du Barreau parfaitement formés aux contentieux de la famille. Des avocats dont certains cabinets « tournent » grâce à ces procédures. Des avocats qui anticipent et préviennent bon nombre de problèmes dans le cadre de la convention réglant les effets du divorce qu'ils établissent avec leurs clients.

Du coup, tous étaient en grève mercredi, et ça tombe bien, un jour de grosse audience correctionnelle. D'entrée, la présidente Florence Dejas et ses assesseurs ont rejoint les premiers bancs de bois avant que Me Chantal Focachon n'explique les raisons de la colère. Audience plombée durant laquelle une très grosse majorité des 20 dossiers qui devaient être jugés ont été renvoyés en janvier, février ou mars. Justice à « petite vitesse » mercredi après-midi, les audiences de début 2008 risquent donc de jouer la carte de l'obésité.

Mo-ti-vée

Dans le prétoire, ce fut donc un incessant va-et-vient entre des détenus amenés puis reconduits en maison d'arrêt. Des prévenus qui pour certains ont alors « profité » de la situation. « Il faudra avoir pris contact avec votre avocat pour le 9 janvier », conseille la présidente à un jeune homme faisant mine d'être paumé à la barre. Une victime de chèques contrefaits ne se démonte pas : « J'irai jusqu'au bout, qu'importe le mouvement ». Motivée elle est, pour obtenir réparation. Bref, dans la salle des pas perdus, les conversations vont bon train. Une dame qui a rejoint la salle d'audience est invitée à partir. Oui, il ne sert à rien que cette interprète chinoise tue le temps au tribunal. Les traductions ? Ce sera pour plus tard.

Chaque demande de renvoi est étudiée avec sérieux, et par le tribunal, et par le substitut du procureur, Cédric Mestre.

De ce fait, l'heure tourne car rien n'est laissé au hasard.

Ambiance d'audience

Un autre prévenu qui a du lire le Dalloz ou des manuels de droit avant de pointer son minois devant la juridiction, explique lui-même qu'il demande : « le renvoi ». « Mes avocats sont en grève, je n'ai pas pu les contacter ». Pas de chance, il lui est alors rappelé que son affaire date de... septembre !

Un gamin piaille, l'huissier rappelle que le portable doit être fermé en audience, un peu de brouhaha émane du comité de soutien d'un jeune homme. « Au prochain commentaire vous serez expulsés », sermonne la présidente. Drôle d'audience et drôle d'ambiance.

Petit à petit, les renvois font leur nid. Sous l'œil d'un symbole serein : cette Marianne bien galbée (gâtée par la nature, du moins par son sculpteur) qui trône dans la salle d'audience. Ah si elle pouvait plaider...

\*\*\*

En attendant l'expert !

Décidément, le sort s'est comme acharné sur cette audience de mercredi.

Car en plus des nombreux dossiers renvoyés, deux d'entre eux auraient pu être jugés car aucun avocat n'avait à jouer le ténor, aussi bien en défense qu'en partie civile.

Ainsi, c'est sans conseil que cette jeune femme de Châlons comparait à la barre pour « délaissement de mineur », les faits datent de juillet dernier. Propos incohérents, manque d'hygiène et absence de prise de nouvelles de son enfant cinq jours durant, ce fut l'abandon en toile de fond.

Depuis, le petit a été placé chez son père, il va mieux. Mais c'était sans compter sur l'ordonnance d'une expertise psychiatrique de la prévenue ; demande formulée par le juge des enfants. Parce que tout semble affabulation chez cette femme, un éclairage sur sa santé mentale devenait nécessaire afin qu'elle puisse être jugée. L'affaire est donc renvoyée au 9 janvier. Une de plus !

Même scénario pour cette autre affaire rocambolesque qui concernait un concubin violent soupçonnant sa compagne de passer de bons moments sexuels avec des vendangeurs. Selon les auditions, le prévenu aurait tenté de mettre le feu à la maison de Vertus le 4 septembre dernier, aurait « fondu un câble », puis dépressif et alcoolisé, aurait sorti un couteau, deux mois plus tard. À la lecture des auditions, cet homme a voulu s'immoler et fait plusieurs tentatives de suicides, le tribunal souhaite donc des expertises psychiatriques pour juger cet individu avec sérénité. Le substitut a requis le maintien en détention afin que la victime ne soit pas sujette à des pressions. L'affaire aura donc « les honneurs » du tribunal correctionnel l'an prochain ! Le 23 janvier très exactement.